



**Pour la séance ordinaire du 7 juillet 2026**

**Ordre du jour**

1.	<b><i>Ouverture de la séance</i></b>								
2.	<b><i>Déclaration du maire</i></b>								
3.	<b><i>Adoption de l'ordre du jour</i></b>								
4.	<b><i>Période de questions</i></b>								
5.	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026								
5.1	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2026								
6.	Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de juin 2026 au montant de 1 254 043.97 \$								
7.	<b>Dépôts :</b>								
7.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rapport mensuel du Service de développement et de l'aménagement du territoire : <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td><b>Valeur au cours du mois de mai 2026:</b></td> <td><b>16 977 019 \$</b></td> </tr> <tr> <td><b>Valeur au cours du mois de mai 2025:</b></td> <td><b>9 752 101 \$</b></td> </tr> <tr> <td><b>Valeur pour l'année 2026 :</b></td> <td><b>38 722 649 \$</b></td> </tr> <tr> <td><b>Valeur pour l'année 2025 :</b></td> <td><b>28 854 324 \$</b></td> </tr> </table> </li> </ul>	<b>Valeur au cours du mois de mai 2026:</b>	<b>16 977 019 \$</b>	<b>Valeur au cours du mois de mai 2025:</b>	<b>9 752 101 \$</b>	<b>Valeur pour l'année 2026 :</b>	<b>38 722 649 \$</b>	<b>Valeur pour l'année 2025 :</b>	<b>28 854 324 \$</b>
<b>Valeur au cours du mois de mai 2026:</b>	<b>16 977 019 \$</b>								
<b>Valeur au cours du mois de mai 2025:</b>	<b>9 752 101 \$</b>								
<b>Valeur pour l'année 2026 :</b>	<b>38 722 649 \$</b>								
<b>Valeur pour l'année 2025 :</b>	<b>28 854 324 \$</b>								
7.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 18 juin 2026</li> </ul>								
7.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2026 – Règlement numéro 333-2024</li> </ul>								
7.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juin 2026</li> </ul>								
7.5	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rapport de participation des membres du conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</li> </ul>								
7.6	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rapport de participation des membres du conseil à une formation portant sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal</li> </ul>								
7.7	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dépôt des rapports financiers 2025</li> </ul>								
7.8	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe</li> </ul>								

<b>8.</b>	<b><u>GESTION ET ADMINISTRATION</u></b>
8.1	Adoption du Règlement numéro 364-2026 concernant la circulation de certains véhicules hors route sur certains chemins et terrains municipaux et remplaçant le Règlement numéro 279-2020
8.2	Adoption du Règlement d'emprunt numéro 365-2026 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 207, rue Principale et décrétant un emprunt et une dépense de 750 000 \$
8.3	Adoption du Règlement d'emprunt numéro 366-2026 autorisant l'aménagement du parc Héritage Cushing et décrétant un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$
8.4	Demande au ministère de la Justice de désigner une élue à titre de célébrante compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles – Madame Martine Renaud
8.5	Mise en disponibilité et acquisition de licences SQL et plan de migration des serveurs
8.6	Remplacement des résolutions 23-11-407 et 22-06-224 – Établissement de comités et nomination des membres
8.7	Adhésion à La Clé d'Argenteuil à titre de membre municipal
<b>9.</b>	<b><u>COMMUNICATIONS</u></b>
<b>9.</b>	<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>
9.1	Mise en disponibilité et autorisation de signature de la convention collective de travail de l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham
<b>10.</b>	<b><u>TRAVAUX PUBLICS</u></b>
10.1	Avis de motion et dépôt: Règlement d'emprunt numéro 367-2026 autorisant l'acquisition d'un tracteur articulé et de ses équipements pour le service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 361 400 \$
10.2	Avis de motion et dépôt: Règlement d'emprunt numéro 368-2026 autorisant l'acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements pour le service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 722 900 \$
10.3	Autorisation d'accès, d'installation et d'entretien d'un panneau de contrôle pour la mise aux normes des lampadaires sur l'autoroute Guy-Lafleur (50) par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
10.4	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien – Reddition de compte

11.	<b><u>LOISIRS ET CULTURE</u></b>
11.1	Approbation de l'offre de services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement du parc Héritage Cushing dans le secteur du Quartier Marina
11.2	Mandat de vente de sièges d'aréna usagés sur le site du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
11.3	Mise en disponibilité et attribution de contrat pour l'achat et l'installation d'un système de sonorisation intérieur à l'aréna Gilles-Lupien
11.4	Mise en disponibilité d'un montant supplémentaire pour les aides financières de l'année 2026 pour divers organismes à but non lucratif
11.5	Mise en disponibilité pour l'achat d'une porte d'accès supplémentaire à la bande de la patinoire de l'aréna Gilles-Lupien
11.6	Autorisation de signature et adhésion au protocole d'entente de l'Association de hockey féminin des Laurentides
11.7	Mise en disponibilité pour les coûts d'un sinistre – Inondation à l'aréna Gilles-Lupien
12.	<b><u>CAMPING</u></b>
12.1	Avis de motion et dépôt: Règlement numéro 369-2026 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2027, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 350-2025
13.	<b><u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u></b>
13.1	Mise en disponibilité et attribution de contrats pour l'acquisition d'équipement de protection individuel pour le Service de sécurité incendie
13.2	Nomination d'un coordonnateur municipal et d'un substitut en sécurité civile – Remplacement de la résolution 26-02-047
14.	<b><u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u></b>
14.1	<p>Demande de dérogation mineure DM-2026-00328 – Propriété du 49, chemin Édina (lot 4 676 730 du cadastre du Québec) – Implantation d'un bâtiment accessoire</p> <p><b>Est-ce qu'il y a des personnes intéressées à se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure?</b></p>
14.2	<p>Demande de dérogation mineure DM-2026-00348 – Propriété du 130, rue Bigras (lot 4 677 142 du cadastre du Québec) – Implantation d'un bâtiment accessoire</p> <p><b>Est-ce qu'il y a des personnes intéressées à se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure?</b></p>

14.3	<p>Demande de dérogation mineure DM-2026-00358 – Propriété du 41, rue des Pometiers (lot 4 236 673 du cadastre du Québec) – Implantation d'un bâtiment accessoire</p> <p><b>Est-ce qu'il y a des personnes intéressées à se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure?</b></p>
14.4	<p>Demande de PIIA numéro 2026-032 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise – Propriété du 1173, route des Outaouais (lot 6 507 541 du cadastre du Québec)</p>
14.5	<p>Demande de PIIA numéro 2026-038 relative à une demande de permis de construction visant à construire une habitation unifamiliale isolée – Lot 4 234 486 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Dalesville Sud</p>
14.6	<p>Adoption du Règlement numéro 197-01-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajuster certaines normes d'implantation des bâtiments principaux dans la zone P1-520</p>
14.7	<p>Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 197-02-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'abroger et de remplacer le chapitre 4 relatif aux constructions accessoires et temporaires, ainsi que d'apporter des modifications aux zones Cv-702 et Cv-706</p>
14.8	<p>Adoption du projet de règlement numéro 197-02-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'abroger et de remplacer le chapitre 4 relatif aux constructions accessoires et temporaires, ainsi que d'apporter des modifications aux zones Cv-702 et Cv-706</p>
14.9	<p>Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 363-2026 concernant la gestion des matières résiduelles, lequel abroge et remplace le Règlement numéro 120-2006 relatif à l'enlèvement des déchets, des matières recyclables, des matières compostables et des encombrants, et décrétant une taxe pour leur enlèvement et leur disposition</p>
14.10	<p>Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2026-00343 – Lot 4 234 486 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Dalesville Sud</p>
14.11	<p>Renouvellement de mandat d'un membre (1) du Comité consultatif d'urbanisme – Monsieur Marc-André Lapointe</p>
14.12	<p>Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du prolongement nord de la rue Lafleur par la firme Équipe Laurence pour et au nom de la compagnie 9443-1186 Québec inc.</p>

15.	<i>2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS</i>
16.	<i>LEVÉE DE LA SÉANCE</i>

PROJET

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

8.1

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2026 CONCERNANT LA CIRCULATION DE CERTAINS VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS ET TERRAINS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2020</b>
--

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2026 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Julie Gauthier, Martine Renaud et Marilou Laurin et messieurs les conseillers Pierre Baril, Gilles Galarneau et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;  
Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière.

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.3) (la « Loi ») a pour objet d'assurer la sécurité du public en encadrant l'utilisation des véhicules hors route ainsi que la circulation en sentier;

ATTENDU QUE selon l'article 626 al. 1 (14) du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) (le « Code »), la Ville peut, par règlement, permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans le respect des conditions et limites que prévoit l'article 73 de la Loi;

ATTENDU QUE l'article 73 al. 2, paragraphe 4 de la Loi interdit la circulation d'un véhicule hors route sur un chemin public, sauf notamment le pouvoir de circuler sur la chaussée et l'accotement, à la condition qu'une signalisation routière l'autorise, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre un sentier d'un club d'utilisateurs de véhicule hors route, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée, de l'accotement et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre par le trajet le plus direct autrement;

ATTENDU l'article 73 al. 2, paragraphe 6 de la Loi, selon lequel un règlement municipal peut permettre, sous réserve du pouvoir de désaveu du ministre des Transports, à des véhicules hors route de circuler sur la chaussée d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge sur une distance plus longue qu'un kilomètre, lorsque la Ville le juge nécessaire pour l'une des fins autorisées par le quatrième paragraphe, après avoir considéré les enjeux de sécurité; la circulation pouvant être permise par un tel règlement se limitant au trajet le plus direct pour rejoindre le sentier du club ou l'un des lieux que vise le quatrième paragraphe;

ATTENDU les articles 70 al. 2 et 79 al. 1 de la Loi, selon lesquels la circulation de véhicules hors route ainsi que l'aménagement et l'exploitation d'un sentier sur un terrain de la Ville sont subordonnées à l'autorisation expresse de cette dernière;

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU aux articles 39 al. 2 et 95 al. 1 (2) de la Loi, selon lesquels la Ville peut, par règlement, aux endroits qu'elle détermine sur les terrains de la Ville affectés à l'utilité publique, déterminer la vitesse, interdire ou restreindre la circulation des véhicules hors route à certains types de véhicules ou à certaines périodes de temps et, dans ces cas de restriction, déterminer des conditions particulières de circulation;

ATTENDU QUE l'article 73 al. 2 (2) de la Loi permet aux véhicules hors route de traverser un chemin à l'endroit prévu par une signalisation routière;

ATTENDU QUE l'article 79 al. 2 de la Loi prévoit que l'aménagement d'un croisement d'un sentier avec un chemin public est subordonné à l'autorisation expresse de l'autorité responsable de l'entretien de ce chemin;

ATTENDU QUE les articles 75 al. 3 et 94 de la Loi prévoient que toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil n'a pas adopté un tel règlement;

ATTENDU QUE le « Club V.T.T. Les Montagnards Du Nord » sollicite l'autorisation de la Ville pour circuler sur certains chemins et terrains municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être transmis au ministre des Transports dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 626 al. 3 du Code;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

## **ARTICLE 2**            **OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation de certains véhicules hors route sur certains chemins et terrains municipaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le tout, en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

## **ARTICLE 3**            **VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par « véhicule hors route » un motoquad, un autoquad ou une motocyclette tout terrain, y compris un motocross.

## **ARTICLE 4**            **PERMISSION DE CIRCULATION ET DE TRAVERSE**

La circulation et la traverse des véhicules hors route sont permises selon les modalités prévues comme suit :

<b>Chemin public ou terrain de la Ville</b>	<b>Nature de la permission</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Distance approximative</b>	<b>Point sur la carte (annexe)</b>
Montée Robert	Circulation	Entre le sentier et la route du Canton (route 148)	3,6 km	1
Chemin de la 2 <sup>e</sup> -Concession	Circulation	Entre la montée Robert et la montée Vachon	7,5 km	2
Montée Byrne	Circulation	Entre le chemin de la 2 <sup>e</sup> -Concession et la route des Outaouais (route 344)	3 km	3
Lot 4 424 168	Stationnement	Montée Byrne	N/A	4
Montée Vachon	Circulation	Entre le chemin de la 2 <sup>e</sup> -Concession et la route du Canton (route 148)	1,7 km	5
Montée Rochon	Circulation	Entre la route du Canton (route 148) et le chemin Staynerville Ouest	3 km	6
Chemin Staynerville Ouest	Circulation	Entre la montée Rochon et la montée Wert	3,8 km	7
Montée Wert	Circulation	Entre le chemin Staynerville Ouest et chemin de la Carrière	3,8 km	8

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Chemin de la Carrière	Circulation	Entre la montée Jackson et le 827, chemin de la Carrière	4,2 km	9
Montée Jackson	Circulation	Entre le chemin de la Carrière et la route du Nord (route 327)	3,8 km	10
Lot 4 977 107	Circulation	Pine Hill	1,2 km	11
Rue de la Côte	Circulation	Entre le 65, rue de la Côte et la rue Gagné	0,3 km	12
Rue Gagné	Circulation	Entre la rue de la Côte et le chemin de Saint-Michel	0,2 km	13

## **ARTICLE 5**                    **PÉRIODES DE TEMPS VISÉES**

La circulation des véhicules hors route est autorisée à l'année.

Malgré le premier alinéa, le stationnement sur le lot 4 424 168 du cadastre du Québec est interdit les 23 et 24 juin et du 28 novembre au 10 décembre.

## **ARTICLE 6**                    **SIGNALISATION**

Le « Club V.T.T. Les Montagnards Du Nord » est responsable de la fourniture et de l'installation, sur les chemins publics et terrains de la Ville, de toute signalisation requise et ne pourra circuler qu'après vérification de sa conformité par un représentant de la Ville.

## **ARTICLE 7**                    **DISPOSITIONS PÉNALES**

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route et au Code de la sécurité routière sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 8**                    **REMPACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 279-2020 concernant la circulation des véhicules hors route (VTT) sur divers chemins municipaux et remplaçant le Règlement numéro 260-2019.

## **ARTICLE 9**                    **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

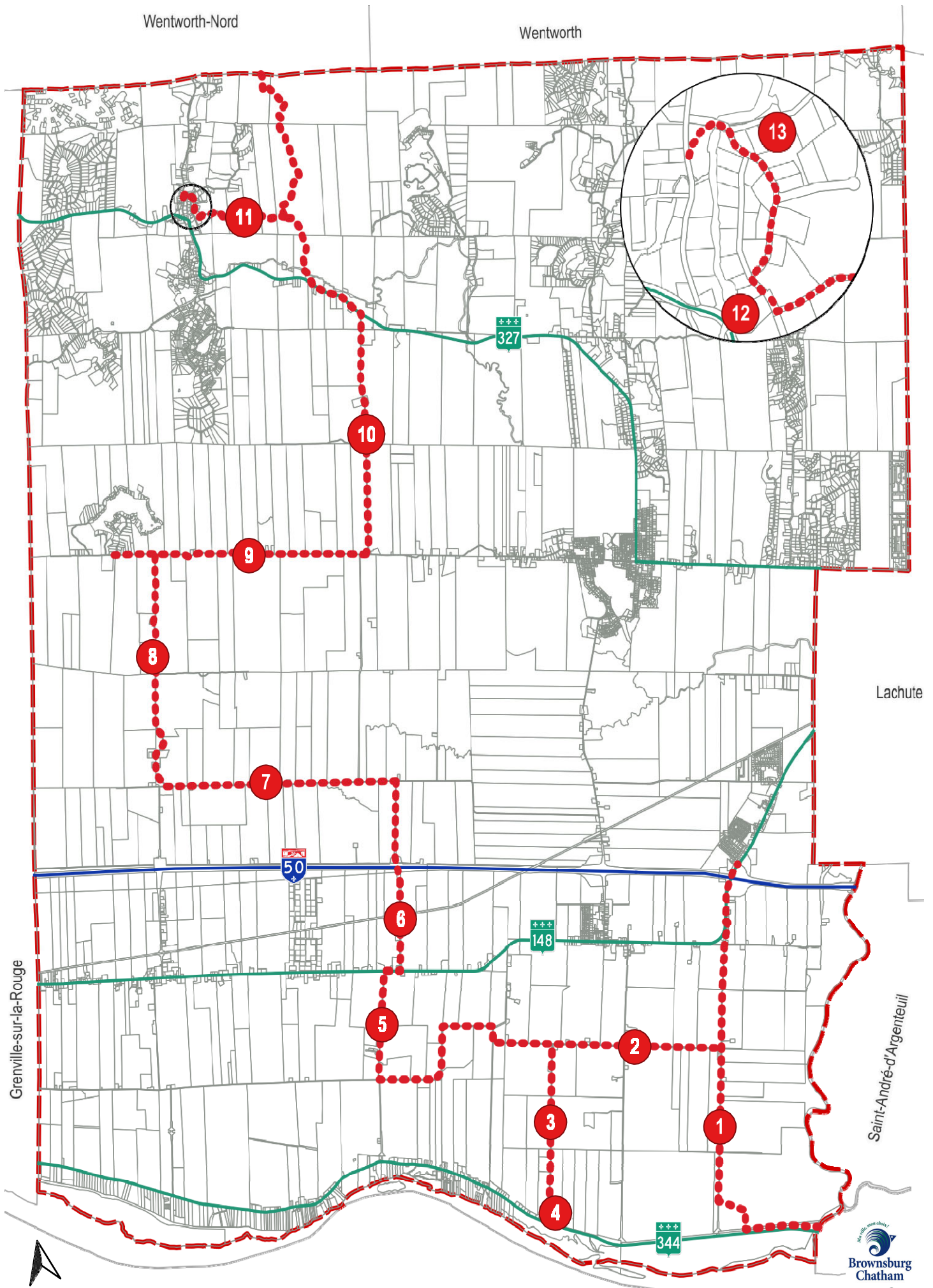
---

Mélanie Ladouceur  
Adjointe à la direction générale et  
assistante-greffière

Avis de motion :        Le 2 juin 2026  
Dépôt du projet :        Le 2 juin 2026  
Adoption :                Le 7 juillet 2026  
Entrée en vigueur :  
Transmission MTQ :

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

## Annexe – Règlement 364-2026



# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. d'Argenteuil  
Ville de Brownsburg-Chatham

<b>RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 365-2026 AUTORISANT L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 207, RUE PRINCIPALE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 750 000 \$</b>
---

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Julie Gauthier, Martine Renaud et Marilou Laurin et messieurs les conseillers Pierre Baril, Gilles Galarneau et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et  
Madame Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière.

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilles Galarneau à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

ATTENDU QUE l'acquisition de l'immeuble situé au 207, rue Principale, à Brownsburg-Chatham, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ et il est résolu:

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:**

## **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'acquisition de l'immeuble correspondant au lot 6 104 745 du cadastre du Québec, situé au 207, rue Principale, à Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Jean-François Brunet, directeur général et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 25 mai 2026, au montant total estimé à 750 000 \$, incluant les honoraires professionnels et les taxes nettes de l'emprunt, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 750 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 750 000 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 8**

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Mélanie Ladouceur  
Adjointe à la direction générale et  
assistante-greffière

Avis de motion :	Le 2 juin 2026
Dépôt du projet :	Le 2 juin 2026
Adoption du règlement :	Le 7 juillet 2026
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 365-2026**

### **ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 207, RUE PRINCIPALE**

Type d'intervention	Coûts
Acquisition de l'immeuble (voir rapport d'évaluation de Groupe Proval évaluateurs agréés)	690 000 \$
<b>Sous-total des coûts directs</b>	<b>690 000 \$</b>
<b>Honoraires professionnels – 3.5 %</b>	<b>25 000 \$</b>
<b>TVQ à payer – 50 %</b>	<b>35 000 \$</b>
<b>Sous-total des frais incidents</b>	<b>60 000 \$</b>
<b>Grand total du règlement d'emprunt</b>	<b>750 000 \$</b>

Préparée le 25 mai 2026 par :

---

Jean-François Brunet  
Directeur général

---

Marie-Christine Vézeau  
Trésorière et directrice du Service des  
finances

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**Canada  
Province de Québec  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 366-2026 AUTORISANT  
L'AMÉNAGEMENT DU PARC HÉRITAGE CUSHING ET  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 200 000 \$**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Julie Gauthier, Martine Renaud et Marilou Laurin et messieurs les conseillers Pierre Baril, Gilles Galarneau et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;  
Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et ainsi adopter un règlement parapluie;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des dépenses pour l'aménagement du parc Héritage Cushing;

ATTENDU QUE le coût total de ces aménagements, ainsi que les frais incidents, est estimé à 1 200 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro 366-2026 autorisant l'aménagement du parc Héritage Cushing et décrétant un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$ ».

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par l'aménagement du parc Héritage Cushing pour un montant total n'excédant pas 1 200 000 \$.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 200 000 \$ sur une période de 20 ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Mélanie Ladouceur  
Adjointe à la direction générale et  
assistante-greffière

Avis de motion :

Le 2 juin 2026

Dépôt du projet :

Le 2 juin 2026

Adoption du règlement :

Le 7 juillet 2026

Avis public tenue de registre :

Le

Tenue de registre :

Le

Approbation MAMH :

Le

Entrée en vigueur :

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

RÈGLEMENT  
(197-01-2026)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2026**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJUSTER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE PL-520**

---

CONSIDÉRANT QUE la zone Pl-520 est assujettie à des normes spécifiques quant à l'implantation des bâtiments principaux et que celles actuellement en vigueur méritent d'être révisées afin de mieux répondre aux réalités du secteur, la modification proposée visant à ajuster ces normes permettra d'assurer une meilleure cohérence avec les objectifs de planification et d'aménagement du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'apporter cette modification au Règlement de zonage numéro 197-2013;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 juin 2026 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la marge avant minimale des bâtiments de la classe d'usage habitation bifamiliale (H2), en modes d'implantation isolée et jumelée, de la zone P1-520 à 6 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Mélanie Ladouceur  
Adjointe à la direction générale et assistante-greffière

Avis de motion	5 mai 2026
Adoption du projet	5 mai 2026
Avis de l'assemblée publique de consultation	22 mai 2026
Adoption du second projet	2 juin 2026
Avis public assemblée référendaire	12 juin 2026
Adoption du règlement	7 juillet 2026
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

**Annexe 1 : Grille des spécifications – Zone P1-520**

---

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Annexe 1.04/Règlement de zonage

**Zone PI-520**

**Pôle local**

**Ville de Brownsburg-Chatham**

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

<b>H - Habitation</b>								
H1 Unifamiliale	•	•	•					
H2 Bifamiliale				•	•			
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale						•		
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
<b>C - Commerce</b>								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Restauration								
C4 Divertissement								
C5 Hébergement								
C6 Commerce automobile								
C7 Services pétroliers								
<b>I - Industriel</b>								
I1 Centre de recherche								
I2 Légère et artisanale								
I3 Autres industries								
<b>P - Institutionnel et public</b>								
P1 Institutionnel et public								
P2 Utilité publique								
<b>R - Récréatif</b>								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
<b>A - Agricole</b>								
A1 Activité agricole LPTAA								
A2 Activité agricole								
<b>RN - Ressource naturelle</b>								
RN1 Activité forestière								
RN2 Activité extractive								
RN3 Autres ressources naturelles								

**IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Mode d'implantation - Isolé	•			•		•		
Mode d'implantation - Jumelé		•			•			
Mode d'implantation - Contigu			•					
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	6	6	7.5		
Marge - Latérale (min. / totale)	2/4	0/2	0/0	2/4	0/2	2/4		
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5		
Nombre de logement à l'hectare (min.)	14	14	14	14	14	14		
Nombre de logement à l'hectare (max.)								

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.)	75	75	75	75	75	75		
Largeur (min.)	7.3	6	6	7.3	6	10		
Profondeur (min.)								
Taux d'implantation (max.)	40%	40%	40%	40%	40%	40%		
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

**NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)**

Superficie du lot - m <sup>2</sup> (min.)	435	435	280	435	391	600		
Largeur du lot (min.)	15	15	10	15	13	15		
Profondeur du lot (min.)	28	28	28	28	28	28		

**USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION**

Activité professionnelle à domicile	•							
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	•							
Logement intergénérationnel	•							
Logement additionnel	•							
Location de chambres	•							
Location en court séjour	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Fermette	•							
Garde et pension d'animaux domestiques	•							

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Espace naturel (% min.)								
Entreposage extérieur								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré								

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

--

**NOTES**

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur
197-08-2018	01-mai-19
197-03-2020	16-déc-20
197-02-2021	22-juil-21
197-01-2026	

Date: 2025